

# **Règlement du Concours d'écriture Editions RAGEOT Littératures de genre 2026**

## **ARTICLE 1. ORGANISATION DU CONCOURS**

La société Rageot, société en nom collectif au capital de 306 900 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 572 022 978 dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen, 92 170 VANVES (ci-après dénommée « La Société Organisatrice ») organise un concours d'écriture, sous forme d'appel à Manuscrits, dénommé « Littératures de genre » (ci-après, le "Concours"), qui se déroulera du 15 juillet 2026 au 15 août 2026.

Ce Concours est réalisé avec l'appui du réseau social Babelio.  
Y participe également une autrice ambassadrice : Estelle Castadère.

Le Concours sera relayé par :

<https://www.facebook.com/rageotediteur>

[https://www.instagram.com/rageotediteur\\_jeunesse/?hl=fr](https://www.instagram.com/rageotediteur_jeunesse/?hl=fr)

<https://www.instagram.com/rageotediteur/?hl=fr>

<https://www.tiktok.com/@rageotediteur>

les réseaux sociaux de Babelio

les réseaux sociaux de l'ambassadrice

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

La participation au Concours est **ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France et DROM-COM, Belgique et Suisse** à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration ou des personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

**Les participants ne devront pas avoir publié plus de trois romans à compte d'éditeur.**

**Chaque Participant pourra soumettre un seul et unique texte entièrement original (sans utilisation de l'Intelligence Artificielle)** répondant au thème et aux contraintes de format imposées ci-après.

**Un texte déjà soumis lors des précédentes éditions de ce concours ne pourra être retenu.**

**Aucun projet en coécriture ne sera accepté.**

Toute violation des articles du présent Règlement entraînera l'exclusion du Participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent Règlement, notamment pour écarter tout Participant n'ayant pas respecté les termes et conditions du présent Règlement, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

La participation au Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

## **ARTICLE 3. THÈME DU CONCOURS ET CARACTERISTIQUES À RESPECTER**

Chaque Participant est invité à rédiger un dossier répondant aux caractéristiques ci-dessous (ci-après le « Dossier » par Participant ou « les Dossiers » pour l'ensemble des Participants).

### **3.1 THÈME**

Ce Concours propose aux Participants de rédiger un dossier présentant un projet destiné à un **public adolescent, jeunes adultes ou « New Adult »** dans le domaine des **littératures de genre (thriller, contemporain, romance, policier... et pour l'imaginaire, uniquement cosy fantasy, urban fantasy, dystopie)**.

Le Jury sera composé de l'ambassadrice et de membres du comité de lecture des éditions Rageot. Le Jury aura vocation à choisir seul l'ensemble des Dossiers admis à ce Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout Dossier ne répondant pas à ces critères, ou qui serait contraire aux lois en vigueur ; sera notamment refusé tout Dossier à caractère diffamatoire, raciste, obscène, dénigrant, injurieux, menaçant, à caractère pédo-pornographique, faisant l'apologie des crimes de guerre ou contre l'humanité, provoquant directement aux actes de terrorisme, violant la vie privée d'autrui ou illicite de quelque autre manière que ce soit.

### **3.2 FORME**

- Le Dossier devra être destiné à un public adolescent, jeunes adultes (à partir de 12 ans), ou New Adult (18-25 ans).
- Le Dossier devra être envoyé à l'adresse suivante : [manuscrit-rageot@rageotediteur.fr](mailto:manuscrit-rageot@rageotediteur.fr). Le courriel de soumission du Dossier aura pour objet l'intitulé suivant : « **CONCOURS RAGEOT BABELIO** » et devra comporter dans le corps du message les informations mentionnées à l'article 3.4.
- Le Dossier fourni en pièce jointe comprendra obligatoirement :
  - une biographie de l'auteur.rice (1 000 signes espaces comprises maximum)
  - les coordonnées complètes de l'auteur.rice : adresses postale et électronique, numéro de téléphone ainsi que, à la discrétion du Participant, pseudonyme(s) utilisé(s) sur les réseaux sociaux ;
  - un titre, même provisoire, indiqué clairement ;
  - un synopsis (5 000 signes espaces comprises maximum) qui résume l'ensemble de l'intrigue du roman, fin incluse ;
  - un premier chapitre ou un prologue (ou un prologue et un premier chapitre, le tout n'excédant pas 10 000 signes espaces comprises).
- Les différentes pièces du Dossier devront être soumises sous la forme d'un fichier unique, soit sous format PDF soit sous format traitement de texte (doc., docx., etc.).
- Le Dossier devra porter sur un projet de fiction répondant à la thématique du concours (imaginaire) et aux tranches d'âge mentionnées à l'Article 3.1.
- Il est entendu que le Dossier est remis sous forme de texte et ne comporte pas d'éléments graphiques, de photographies ou d'illustrations susceptibles d'être protégés par un droit de Propriété Intellectuelle.

### 3.3 PROPRIETE INTELLECTUELLE

**Les Dossiers ne devront pas avoir été édités au préalable ou fait l'objet d'un projet de publication. Les Participants devront respecter les droits d'auteur et ne pourront en aucun cas reproduire des éléments d'écrits, de manuscrits et/ou commentaires publiés par des tiers.**

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité ou le contenu des Dossiers présentés.

Dès le moment où il a envoyé son Dossier, **le Participant s'engage à ne pas proposer son projet à des tiers (éditeurs, producteurs, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option), pendant toute la durée du Concours et ce, jusqu'à la désignation des gagnants.** Dès que les gagnants auront été désignés, les Participants non gagnants seront libres de proposer l'exploitation littéraire et/ou audiovisuelle de leur projet, à tout tiers.

### 3.4 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Le Participant au Concours doit :

1/ rédiger un Dossier original en langue française, répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent Règlement.

2/ envoyer son Dossier à l'adresse [manuscrit-rageot@rageotediteur.fr](mailto:manuscrit-rageot@rageotediteur.fr) entre le 15 juillet 2026 et le 15 août 2026 à 23h59, dans le respect des conditions suivantes :

- Lire et accepter pleinement et sans réserve le présent Règlement. **À cette fin, mentionner dans le corps du mail de soumission du Dossier la phrase suivante : « J'accepte le règlement du concours. »**
- Indiquer clairement dans le mail de soumission du Dossier s'il souhaite recevoir par courrier électronique sur les adresses e-mails renseignées les offres promotionnelles ou publicitaires (notamment les newsletters) de la Société Organisatrice et, le cas échéant, de ses partenaires.

Chaque Participant ne pourra déposer qu'un seul et unique Dossier. Une fois l'envoi du Dossier effectué, aucune modification ne pourra être apportée par le Participant.

La Société Organisatrice pourra toutefois procéder au retrait ou à la suppression des Dossiers présentant du contenu allant à l'encontre des modalités prévues au présent Règlement.

### 3.5 VALIDITE ET EXCLUSION DE PARTICIPATION

Il n'est admis qu'une seule participation par personne, (même nom, même prénom, même adresse, même ville). À partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée. Une pluralité de participations est exclue.

Seuls les projets individuels seront étudiés. Un projet écrit à plusieurs personnes sera exclu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion et la non-attribution du ~~tt~~qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de considérer comme non valide toute inscription présentant des informations manifestement fantaisistes, partiellement ou totalement erronées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux Participants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

## **ARTICLE 4. SÉLECTION DES DOSSIERS GAGNANTS**

### **4.1 EXAMEN DES DOSSIERS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne retenir pour examen que les 500 premiers dossiers reçus.

### **4.2 SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les Dossiers reçus répondant aux caractéristiques prévues aux articles 3 et 4.1 du présent Règlement seront lus par les éditions Rageot et l'ambassadrice.

Ce Jury désignera souverainement les 20 Dossiers gagnants, qui seront selon lui, les plus qualitatifs et créatifs. Les délibérations du Jury sont confidentielles, ses décisions sont souveraines et sans appel.

### **4.3 DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les Participants gagnants seront officiellement annoncés le 13 novembre 2026.

Les résultats du Concours seront annoncés sur les réseaux sociaux des éditions Rageot et de Babelio.

Les gagnants seront également contactés par mail selon l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription sur la plateforme du concours.

Seuls les gagnants sont informés, et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou e-mail aux Participants qui n'ont pas gagné.

## **ARTICLE 5. DOTATION**

20 gagnants seront désignés par le Jury.

**La dotation sera la suivante :**

Les auteurs des Dossiers gagnants pourront rencontrer l'ambassadrice et les éditeurs lors d'une après-midi à Paris (26 novembre 2026) : ils pourront alors assister à une masterclass de l'ambassadrice et auront un retour précis et personnalisé sur leur Dossier et des conseils d'écriture de la part des éditeurs.

**Les gagnants s'engagent alors à envoyer prioritairement leur projet finalisé à la Société Organisatrice et à ne pas le proposer à des tiers (éditeurs, producteurs, etc.) et à ne pas en négocier les droits (fût-ce sous forme d'option) jusqu'à l'obtention d'une réponse de la Société Organisatrice sur sa publication. Les gagnants seront libres de proposer l'exploitation littéraire et/ou audiovisuelle de leur projet à tout tiers.**

## **ARTICLE 6. MODALITE D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Les gagnants seront contactés par e-mail, le 13 novembre 2026 au plus tard.

## **ARTICLE 7. AUTORISATION D'UTILISER LES NOMS ET PRENOMS DES PARTICIPANTS**

Les Participants gagnants autorisent d'ores et déjà la Société Organisatrice et son partenaire Babelio à citer leur nom, prénom ou pseudonyme à l'occasion de toute communication promotionnelle, sur quelque support que ce soit, liée au présent Concours.

Ils s'engagent à prendre en charge les frais de déplacement nécessités par leur venue à Paris pour la rencontre. S'ils ne sont pas disponibles ce jour-là, ils s'engagent à le signaler à la Société Organisatrice : un retour sur leur Dossier leur sera envoyé par e-mail.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES**

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure ou de participation insuffisante, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le Concours ou la rencontre en fonction des consignes sanitaires. Dans cette éventualité, la Société Organisatrice sera tenue d'informer les Participants dans les plus brefs délais.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site <https://www.rageot.fr/> et [manuscrit-rageot@rageotediteur.fr](mailto:manuscrit-rageot@rageotediteur.fr) quelles qu'en soient les causes, ou de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Les Participants s'engagent à décharger la Société Organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent Concours.

## **ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES**

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des Participants et Gagnants réalisés dans le cadre de leur participation au Concours par l'Organisateur sont les suivantes :

<b>Finalités de traitement</b>	<b>Personnes concernées</b>	<b>Données traitées</b>	<b>Bases légales de traitement</b>	<b>Durées maximales de conservation des Données</b>	<b>Destinataire tiers des données</b>
<b>Gérer la participation au Jeu et annoncer le(s) Gagnant(s) du Concours</b>	Participants et Gagnants		Consentement	Durée du Concours, puis (1) an maximum après la clôture du Concours	Réseau social Babelio
		Date et heure de participation, adresse IP	Intérêt légitime		
<b>Envoyer le(s) Lot(s) du Concours au(x) gagnant(s)</b>	Gagnants		Consentement	Durée du Concours, puis six (6) mois maximum après la clôture du Concours	Réseau social Babelio
		Le cas échéant, pièce justificative d'identité	Intérêt légitime	Durée nécessaire pour procéder à la vérification de l'identité du Participant	Réseau social Babelio

La communication de données personnelles par le Participant, lors de sa participation au Concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, son partenaire Babelio, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du Concours ainsi que l'attribution du lot.

Dans le cadre des seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus, certaines données personnelles des Participants seront transmises à des partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Concours désignés par la Société Organisatrice. Ces données sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, la Société Organisatrice prend les dispositions nécessaires avec ses sous-traitants et partenaires pour garantir un niveau de protection adéquat des données traitées et ce en toute conformité avec la réglementation applicable.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Les données personnelles du Participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le Participant peut contacter à l'adresse suivante : À l'attention du DPO, 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles.

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs données mais acceptent, le cas échéant, que la Société Organisatrice ne tienne pas compte de leur participation.

Toute demande pourra être adressée à l'adresse suivante : [dpo@hachette-livre.fr](mailto:dpo@hachette-livre.fr)

Cette demande doit être signée par le Participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité de ce dernier en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la Charte Données Personnelles de la Société Organisatrice qui se trouve sur notre site web : <https://www.rageot.fr/charte-des-donnees-personnelles>

## **ARTICLE 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Concours entraîne également l'acceptation pleine et entière du Règlement.

## **ARTICLE 11. DROIT – JURIDICTION**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 10 jours après la date de clôture du Concours, à l'adresse suivante :

Éditions Rageot, 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves

À défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.